

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2011

ÉQUILIBRE DES FINANCES PUBLIQUES - (n° 3253)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 13

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« dispositions »,

le mot :

« lois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.